

PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2011

L'AN DEUX MIL ONZE

Le VINGT du mois d'OCTOBRE à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.

Date de la convocation : 13 octobre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Luc BLANC-SIMON - MME Angéline SOURIGUES - M. Serge DUPOUY - MME Valérie GARDEILS - MME Nelly GILLET - M. Jean FORNIER de LACHAUX - M. Jean-Pierre LASSALLE - MME Fabienne SCHAERER - M. Alain MARCHAL - M. Gilles LAPORTE - M. Jean-Christophe ELINEAU - M. Jacques LAFITTE - M. Jean-Jacques LESBATS - MME Jessy PÉAN -

ABSENT NON EXCUSE : M. Laurent MARTINEZ

Secrétaire de séance : MME Valérie GARDEILS

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Budget principal commune : décision modificative n° 1
- Création d'un emploi - Remplacement de personnels indisponibles -
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de la séance du 3 octobre dernier qui est adopté sans observation.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée demande de rajouter à l'ordre du jour le versement des indemnités de conseil, pour l'année 2011, au receveur-percepteur de la commune de Brocas ainsi que l'adoption du logo de la commune de BROCAS. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

N° 38/11 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour réajuster certains comptes, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 739116 - Reversement sur F.N.G.I.R (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) + 3 000 €

Recettes

Article 7311 - Contributions directes + 3 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 1641 - Remboursement d'emprunts + 400 €

Article 21561 - Acquisition de matériel roulant - 400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision budgétaire modificative n° 1 telle que ci-dessus détaillée par le Maire.

N° 39/11 : CREATION D'UN EMPLOI - REMPLACEMENT DE PERSONNELS INDISPONIBLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est amené, de façon ponctuelle, à faire face à l'indisponibilité d'agents de la commune pour de courtes périodes.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des personnels indisponibles, dans les cas où il est nécessaire d'assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires temporaires pour assurer le remplacement d'agents indisponibles pour une courte durée,
- les agents temporaires ainsi recrutés seront rémunérés sur la base de **l'indice brut 297 majoré 295 (1^{er} échelon de l'échelle 3 de la catégorie C)**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire précise que l'embauche de personnel non titulaire n'est possible que dans les conditions du décret susvisé c'est-à-dire uniquement pour des remplacements. Un contrat à durée indéterminée peut être envisagé après six années de CDD.

La personne qui sera recrutée pour l'agence postale, ainsi que pour l'accueil des gîtes et du ménage, le sera sur 30 heures à 35 heures par semaine. La rémunération brute sera versée au prorata du temps de travail effectué, et calculée sur l'indice brut 297 majoré 295 qui correspond au premier échelon de l'échelle 3 de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (ce qui fait à ce jour un salaire brut mensuel de 1 365,93 € pour 35 h).

Les entretiens pour le recrutement se dérouleront le samedi 29 octobre prochain pour une embauche effective dès le 21 novembre, le temps de la formation avec La Poste, pour une ouverture de l'Agence Postale Communale début décembre.

N° 40/11 : INDEMNITES DE CONSEIL DE M. Bernard FRANCOISE, RECEVEUR-PERCEPTEUR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire le 29 septembre dernier de l'état liquidatif dressé par Monsieur Bernard François, Receveur-Percepteur pour l'année 2011, relatif à ses indemnités de conseil et de confection de budget. La somme s'élève à 411,84 € CSG - RDS et contribution solidarité 1 % déduites.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de lui verser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de la somme de 411,84 € au titre des indemnités de conseil 2011 au profit de Monsieur Bernard

Françoise. Une somme de 600 € avait été provisionnée à cet effet à l'article 6225 du budget primitif de 2011.

41/11 : LOGO DE LA COMMUNE DE BROCAS

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le logo créé par MME SYLVIE MORIN PLAQUAIN, graphiste, de l'atelier ESSENS CREATION GRAPHIQUE sis à MONT-DE-MARSAN, lequel apparaîtra désormais sur tous les documents officiels de la Mairie de Brocas.

Le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2011, la somme de 2 000 € avait été affectée à la réalisation de ce logo. La somme versée s'est élevée à 1 522,65 € (cotisations dont 141 € de cotisations sociales versées à la Maison des Artistes).

Par contre, il est demandé pourquoi l'adresse électronique inscrite sur tous les nouveaux documents n'est plus celle actuelle. Un rappel est fait de tout le travail effectué autour du site de la commune brocas.fr. Cette nouvelle adresse sera totalement transparente et les envois électroniques seront rebasculés dans la boîte de réception mairie.brocas@wanadoo.fr.

Ceci a été fait dans le but d'anticiper la disparition de « wanadoo.fr » et pour rester logique dans la démarche entamée.

Pour ne pas qu'il y ait doublon, il est demandé de supprimer une des deux adresses.

QUESTIONS DIVERSES

- M. LASSALLE demande s'il serait possible de faire paraître la réservation des gîtes sur la page d'accueil du site de la commune.
Le site devrait évoluer en deux parties, l'une réservée au village et l'autre avec des liens qui effectivement pourront permettre la réservation auprès des gîtes de France par le biais de brocas.fr.
- A ce sujet, les gîtes de France ont précisé que les cautions demandées ne peuvent être supérieures au montant des loyers. Il faut donc fixer une caution pour les loyers haute saison et une pour les loyers basse saison. Pour que ces cautions demandées soit légales, Madame GILLET précise qu'il conviendra de faire l'état des lieux à l'arrivée et à la sortie des locataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Suivent les signatures.

Jean-Luc BLANC-SIMON

Angéline SOURIGUES

Serge DUPOUY

Valérie GARDEILS

Nelly GILLET

Jean FORNIER de LACHAUX

Jean-Pierre LASSALLE

Fabienne SCHAERER

Alain MARCHAL

Gilles LAPORTE

Jean-Christophe ELINEAU

Jacques LAFITTE

Jean-Jacques LESBATS

Jessy PÉAN